

# REGION WALLONNE

## Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de WANZE

### LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 modifié le 21 novembre 2013 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Wanze;

Vu la délibération du conseil communal du 07 avril 2014 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu la lettre de démission de Madame Pascaline DE VISSCHER du 03 janvier 2014 de son poste de membre effectif de la CCATM ;

Considérant le conseil communal propose de désigner son suppléant à la place de celle-ci ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Wanze telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 07 avril 2014 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- Madame Pascaline DE VISSCHER qualité de membre effectif représentant le secteur privé ;
  - Monsieur Christian FRANCK en qualité de suppléant
- tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 15 juillet 2013.

Les autres mandats sont confirmés.

**Article 2** – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Sébastien LEVERT

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

| Effectifs        | Suppléants 1   | Suppléants 2     |
|------------------|----------------|------------------|
| Nadine MAES      | Thomas BOLS    | /                |
| Eric NOLEVAUX    | Eddy WANET     | Françoise PARENT |
| Dominique VERSIN | Mélanie GOFFIN | /                |

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

| Effectifs           | Suppléants 1         | Suppléants 2     |
|---------------------|----------------------|------------------|
| Jérôme WARNANT      | Christian JOIRET     | /                |
| Jean-Louis BRAIBANT | Ariette HOUBOTTE     | /                |
| Fabrice FOUCART     | Frédéric DE VISSCHER | Frédéric DOSSIN  |
| Fabrice DUBOIS      | Christian BERNARD    | /                |
| Michel GERARD       | Pierre-Yves COLET    | Michel GREGOIRE  |
| Christian FRANCK    |                      | /                |
| Pierre VANDEWALLE   | Gérald LEMAIRE       | Jean-Luc WAUTERS |
| René PAULUS         | Mireille VEER        | /                |
| Richard PAULISSEN   | Chantal HEYMANS      | /                |

**Article 3** – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 19-05-2014

Le Ministre de l'Environnement, de  
l'Aménagement du Territoire et de la  
Mobilité,

Philippe HENRY

